ARRETE DU MAIRE

2023-622

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN FACE DU N°16 RUE DES VAUX MONNEUSES

DU 20/12/23 AU 21/12/23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant que la Société PARQUET DEMENAGEMETS, sise, n°1 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY, représentée par Mme Sandrine GASTAL (téléphone : 01.39.65.00.23 - mail : demenagement-parquet@orange.fr), agissant pour le compte de Madame Hélène LANFRANCHI, doit entreprendre un déménagement au n°16 rue des Vaux Monneuses, comprenant le stationnement sur chaussée d'un camion sur une surface de 25 m², situé en face du n°16 rue des Vaux Monneuses, les journées du 20 décembre et du 21 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Vaux Monneuses en face du n°16, fait l'objet des mesures suivantes :

1) installation d'un camion de déménagement de 10 m de longueur sur 2,50 m de largeur, sur chaussée.
2) Stationnement interdit sur chaussée et trottoir sur 10 m linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,00 m.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 durant deux jours, le 20 décembre et le 21 décembre 2023.**

2023-622

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN FACE DU N°16 RUE DES VAUX MONNEUSES

DU 20/12/23 AU 21/12/23

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société PARQUET DEMENAGEMENTS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON